

Loi électorale du Canada

Motion n° 13.

Qu'on modifie le bill C-5, loi modifiant la loi électorale du Canada, à l'article 40, en ajoutant, immédiatement après la ligne 20, page 44, ce qui suit:

«(3) Le directeur général des élections doit, dès qu'il lui est raisonnablement possible de le faire après qu'il a reçu tous les rapports concernant les dépenses d'élection qui doivent lui être transmis aux termes de l'article 63 de la *Loi électorale du Canada* relativement à la première élection générale à laquelle s'applique l'article 61.1 de cette loi, faire rapport à l'Orateur de la Chambre des communes relativement aux dépenses d'élection des candidats, et ce rapport doit être renvoyé en permanence au Comité permanent de la Chambre des communes sur les privilèges et les élections aux fins d'examen de l'opportunité de la limitation des dépenses d'élection des candidats prévue à l'article 61.1 de la *Loi électorale du Canada*.»

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, avant de traiter spécifiquement du bill, je veux noter que chaque fois qu'on demande le consentement unanime et que je refuse, on le signale à l'intention de la Chambre. Cela ne m'embarasse pas du tout. Le fait est que tous les députés qui veulent être honnêtes admettront que j'ai collaboré autant que possible lors de l'étude du bill au comité. J'ai pris toutes sortes de dispositions pour que le bill soit étudié d'une façon qui convienne au comité. L'amendement proposé dans la motion n° 13 traduit cette attitude.

La motion propose que quand le directeur général des élections fera rapport des dépenses d'élections de candidats aux premières élections générales auxquelles la loi électorale du Canada s'appliquera, la loi sur les dépenses d'élection contienne une disposition visant à faire la même chose pour les candidats que pour les partis. Cet amendement vise à faire concorder les dispositions des deux lois et à demander au directeur général des élections de signaler si les dispositions concernant le niveau des dépenses d'élections est suffisant tant pour les partis que pour les candidats.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion n° 13 de M. MacEachen est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre doit maintenant étudier la motion n° 15, mais la présidence a des doutes au sujet de cette motion parce qu'elle dépasse elle aussi la portée du bill dans la mesure où elle vise à modifier la loi. Le ministre reconnaît que c'est le cas, mais il demande le consentement de la Chambre pour passer quand même à l'étude de la motion.

● (2112)

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas été examinée de façon approfondie au comité. Un député qui n'est pas revenu aux réunions du comité en a parlé une fois. J'ai revu toutes les délibérations. Nulle part dans les procès-verbaux il est dit que l'on a demandé au ministre de revenir présenter sa motion ou autre chose du même genre. Comme cette motion cherche effectivement à annuler quelque chose et que l'affaire est actuellement devant les tribunaux, nous devrions attendre la décision du tribunal. C'est pourquoi je refuse de donner mon consentement.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par le ministre et pour lequel il demande le consentement unanime de la Chambre s'inscrit

[M. l'Orateur adjoint.]

dans le cadre d'un engagement qu'il a pris envers les partis politiques au comité spécial. Les représentants du propre parti du député à ce comité ont accédé à la demande du ministre concernant cet amendement. Les membres du comité pensaient que la Chambre donnerait son consentement pour la mise en délibération de cette motion.

J'aimerais que le député qui menace de ne pas donner son consentement y réfléchisse à deux fois et consulte les représentants de son propre parti à ce sujet. Un comité de tous les partis en a discuté avec les hauts fonctionnaires du ministre et le directeur général des élections. Cet amendement est le fruit de cette discussion. Nous devrions au moins pouvoir en discuter à la Chambre, et c'est pourquoi j'exhorte le député de donner son consentement afin que nous puissions l'examiner.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je signale que le gouvernement ne tient pas plus que cela à faire adopter cet amendement. Nous l'avons proposé seulement parce que nous voulons collaborer avec les députés d'en face pour essayer d'atteindre les objectifs qu'ils visent. S'il n'y a pas consentement unanime, le gouvernement ne s'en portera pas plus mal. Nous essayons simplement de faire ce que souhaite l'opposition étant donné que le bill touche tous les députés. Notre attitude à cet égard n'a rien de sectaire.

J'aimerais ajouter que l'amendement ne peut avoir aucune répercussion sur des affaires dont les tribunaux sont saisis. Il ne peut avoir aucun effet sur ces affaires. Il est bien évident que le gouvernement ne tient pas plus que cela à cet amendement. Il est prêt à l'appuyer si les députés d'en face le désirent afin que nous puissions régler toutes ces questions plus facilement.

Des voix: Bravo!

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, je suis le seul député à faire partie du comité multipartite spécial présidé par le directeur général des élections. Nous avons eu plusieurs discussions au sujet de ce qu'on a appelé l'affaire Roche. Nous avons nous-mêmes rédigé les amendements en question et nous les avons proposés au gouvernement.

Le ministre a peut-être raison de dire que le gouvernement ne tient pas tellement à faire adopter ces amendements, mais je puis garantir aux députés que les associations politiques du Canada, elles, tiennent à les faire adopter. Selon nous, ils sont essentiels si nous voulons mener la prochaine campagne électorale en conformité de la loi sur les dépenses d'élection.

Ce qui s'est produit dans l'affaire Roche montre bien que les principes contenus dans la loi sur les dépenses d'élection perdent tout leur poids si n'importe qui peut faire le genre de choses qu'on a faites dans ce cas-là. Cela placerait tous les partis politiques organisés qui se sont dits disposés à respecter la loi sur les dépenses d'élections dans une situation presque impossible. C'est pour cela que nous avons proposé ces deux nouveaux articles. C'est aussi pour cette raison que le gouvernement a accepté notre recommandation.